



# L'employeur peut il nous imposer les dates de congés payés

Par **oural 888**, le **25/03/2011** à **18:16**

mon employeur m'oblige à prendre 4 semaines de congés payés entre le premier juin et le premier octobre

.Je suis divorcée avec un enfant de 4 ans .

j'ai la garde principale et la moitié des vacances scolaires .

Il voudrait si possible que je prenne ces vacances en dehors des vacances solaires .Je suis dans l'entreprise depuis 8 ans et c'est la première fois qu'il nous oblige à cela .

Que lui répondre ?

Par **Domil**, le **25/03/2011** à **18:37**

oui, il peut imposer 4 semaines (maxi 24 jours) durant cette période

[http://www.avis-droit-social.net/conges\\_payes.php](http://www.avis-droit-social.net/conges_payes.php)